



## 15<sup>ème</sup> COURSE DEPARTEMENTALE DE VTT SAPEURS-POMPIERS

ORGANISEE PAR L'UDSP 68 AVEC LE SOUTIEN DU SDIS 68  
ET DE  
L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE SAINT-LOUIS

Dimanche 29 septembre 2019

### REGLEMENT DE L'EPREUVE

#### **ARTICLE 1 : Organisation**

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin (UDSP 68) organise une épreuve de VTT à l'attention de tous les sapeurs-pompiers du Haut-Rhin et des départements limitrophes.

Celle-ci se déroulera à Blotzheim le dimanche 29 septembre 2019.

L'inscription à la course vaut acceptation des dispositions du présent règlement.

L'inscription se fait sur :

-GEEF

Pour les personnes n'ayant pas accès a GEEF :

-Par mail [stephanie.vogel@sdis68.fr](mailto:stephanie.vogel@sdis68.fr) ou

-par courrier Centre de Secours 10 Boulevard de l'Europe 68300 saint Louis à l'attention du

Sgt Vogel Stéphanie

L'UDSP 68 décline toute responsabilité en cas de détérioration ou vols de matériels qui pourraient avoir lieu.

#### **ARTICLE 2 : Conditions de participation**

Cette épreuve est ouverte :

- À tous les sapeurs-pompiers actifs du Haut-Rhin, engagés au corps départemental ou dans un corps communal ou intercommunal, à jour de cotisation à l'UDSP 68 ;
- Aux anciens sapeurs-pompiers, à jour de cotisation à l'UDSP 68 (section des anciens) ;
- Aux jeunes sapeurs-pompiers (JSP) inscrits dans une section de JSP affiliée à l'UDSP 68 et nés en 2002 ou avant.

Une autorisation parentale est exigée pour toute inscription d'un concurrent mineur.

- Aux personnels administratifs, techniques et spécialisés du service départemental d'incendie et de secours du Haut-Rhin à jour de cotisation à l'UDSP 68 ;

L'aptitude médicale des participants sapeurs-pompiers actifs devra être conforme à l'arrêté du 6 mai 2000, fixant les conditions d'aptitude médicale des SPP et SPV.

Les concurrents devront être aptes médicalement sur GEOSIS *ou* joindre un certificat médical de non contre-indication à la pratique du VTT en compétition datant de moins d'un an.

- Aux sapeurs-pompiers issus des départements limitrophes adhérents à leurs UDSP respectives. Ces derniers devront fournir un certificat médical non contre-indication à la pratique du VTT en compétition datant de moins d'un an et d'une attestation d'appartenance à une UDSP

### **ARTICLE 3 : Parcours**

L'épreuve comporte une boucle de 6.8Km, à parcourir plusieurs fois en fonction des catégories (voir le tableau en annexe).

Le départ et l'arrivée auront lieu au Casino Barrière de Blotzheim situé 777, allée du Casino.

L'accueil et la remise des dossards se feront sur place à partir de 07h30.

Trois départs seront donnés :

- 9h00 : course à 1 et 2 tours : Féminines toute catégorie Cadet, Junior, Master1et2
- 10h30 : course à 3 tours : Vétérans 1, Vétérans 2
- 12h30 : course à 4 tours : Seniors 1, Seniors 2

L'organisateur se réserve le droit de modifier les horaires et les groupes de catégories en fonction du nombre d'inscrits.

## ARTICLE 4 : Catégories

CATEGORIES		TRANCHE D'AGE	ANNEES DE NAISSANCE	NB DE TOURS
Masculins	Cadets	15 à 16 ans	2002 à 2003	1 Tour
	Juniors	17 à 18 ans	2000 à 2001	2 Tours
	Seniors 1	19 à 30 ans	1989 à 2000	4 Tours
	Seniors 2	31 à 40 ans	1979 à 1988	4 Tours
	Vétérans 1	41 à 50 ans	1969 à 1978	3 Tours
	Vétérans 2	51 à 55 ans	1964 à 1968	3 Tours
	Masters 1	56 à 62 ans	1957 à 1963	2 Tours
	Masters 2	63 à 69 ans	1968 et avant	2 Tours
Féminines	Cadettes	15 à 16 ans	2002 à 2003	1 Tour
	Juniors	17 à 18 ans	2000 à 2001	2 Tours
	Féminines	17 ans et plus	2001 et avant	2 Tours

## ARTICLE 5 : Tenue et équipements

La tenue est libre, toutefois le port d'un casque homologué VTT est obligatoire pendant toute l'épreuve.

Une plaque de cadre numérotée, distribuée par l'organisateur devra être accrochée visiblement sur le guidon du vélo de chaque coureur. De même le dossard remis devra être porté de manière visible à l'arrière du maillot, côté gauche.

Une fois la ligne d'arrivée franchie, le coureur remettra sa plaque à la personne préposée afin d'établir le classement.

Les plaques de cadre non rendues après l'arrivée seront facturées aux participants.

L'utilisation de VTT à assistance électrique est interdite.

## **ARTICLE 7 : Classements**

Plusieurs classements seront effectués :

- 1 classement pour chaque catégorie
- 1 classement pour le Challenge Francis Lau

## **ARTICLE 8 : Récompenses**

Seront récompensés les trois premiers par catégorie.

Challenge Francis Lau : ce challenge sera attribué au corps ou centre du Haut-Rhin suivant un total de points attribué par rapport au classement des 5 premiers de chaque centre toutes catégories confondu.

Voir explication en annexe

## **ARTICLE 9: Sécurité**

La commission technique est habilitée à éliminer tout coureur pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :

- Comportement dangereux pendant la course pouvant nuire à un autre candidat ou toute autre personne présente sur le circuit ;
- Non-respect des consignes des signaleurs ;
- Non-respect du code de la route sur les portions de routes ouvertes à la circulation ;
- Non-respect des règles élémentaires de protection de la nature.

Aucun véhicule ou moto d'accompagnateurs ne sera admis sur le circuit, à l'exception de ceux des organisateurs, des représentants de l'ordre ou du service de sécurité.

L'épreuve sera sécurisée par des signaleurs placés aux endroits sensibles du parcours.

## **ARTICLE 10 : Contrôles**

Toutes les inscriptions feront l'objet d'une vérification, par l'organisateur, de l'engagement du participant à un corps de sapeurs-pompiers du Haut-Rhin ou du GIRACAL (ou au SDIS pour les PATS).

La validité de l'aptitude médicale sera vérifiée à l'inscription.

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute inscription non valide.

Seuls les participants inscrits sur les listes d'engagement, munis d'un dossard et d'une plaque de cadre, pourront prendre le départ de l'épreuve.

## **ARTICLE 11 : Lutte contre le dopage**

Conformément aux dispositions établies par la Fédération Française de Cyclisme concernant la lutte contre le dopage, les participants pourront être soumis à un dépistage et devront s'y soumettre.

Des locaux sont prévus à cet effet.